

Conditions générales de vente et de livraison

Conclusion du contrat de vente.

Le contrat est conclu lors de l'acceptation orale, notamment par téléphone, de la commande passée par l'acheteur. Si aucune contestation écrite et motivée ne parvient à CELSA dans un délai de 5 jours à compter de l'envoi de la confirmation de commande, les termes et modalités qu'elle contient sont réputés exactes et acceptés purement et simplement par les parties.

Prix.

Les futures fluctuations des prix du marché ne peuvent plus influencer le prix de vente. Par contre, toute augmentation, en Suisse ou à l'étranger, de droits de douane, de taxes frontalières ou autres impositions officielles, toutes mesures de l'autorité entraînant une augmentation de prix avant la livraison seront mises à la charge de l'acheteur et rajoutées au prix convenu, sans que l'acheteur ait le droit de se retirer du contrat. Cette disposition concerne également les contrats à terme.

Quantité.

Si, pour des motifs imputables au client, il est livré une quantité moindre, nous nous réservons le droit de facturer un prix unitaire plus élevé, conformément à nos barèmes dégressifs usuels. Pour les livraisons par camion-citerne, la quantité facturée correspond à la quantité indiquée par le compteur (qui a été soumis à un contrôle officiel). La quantité livrée peut varier jusqu'à 5 % en plus ou en moins par rapport à la commande, sans que l'acheteur puisse exiger une livraison complémentaire ou une reprise.

Responsabilité.

La personne qui commande au fournisseur certifie que l'installation qui sera remplie correspond aux exigences de « l'Ordonnance de la protection des eaux contre les liquides pouvant les altérer » (OPEL). Cette installation a été préalablement annoncée aux autorités compétentes ou autorisée par ces dernières. En outre, cette personne certifie au fournisseur qu'au moment du remplissage, l'installation est dans un état qui correspond à l'OPEL. Elle renonce à d'éventuelles plaintes en dédommagement pour des dégâts qui sont motivés par une installation non conforme à l'Ordonnance et qui se sont produits malgré le remplissage effectué selon les "Règles de la Technique" en vigueur.

Délai de paiement et retard dans les paiements.

Sauf accord contraire, le paiement doit être effectué dans les 20 jours à compter de l'établissement de la facture. Si l'acheteur a du retard dans ses paiements, nous sommes autorisés, sans avoir à fixer un nouveau délai, à compter Frs. 10.00 par lettre de rappel ainsi qu'intérêt de retard courant dès la date d'échéance. Le taux de cet intérêt est de 1 % au-dessus du taux d'intérêt brut en usage auprès de la Banque Cantonale Fribourgeoise en ce qui concerne les crédits commerciaux de comptes courants non couverts.

Résiliation du contrat.

L'annulation du contrat effectuée par l'acheteur donne droit à Celsa Produits Pétroliers SA à des dommages et intérêts: dans la mesure où le prix journalier lors de l'annulation est plus bas que le prix d'achat convenu, la différence entre le prix d'achat convenu et le prix journalier actuel est facturée à l'acheteur. **De plus, à titre de dédommagement une indemnité pour frais administratifs d'un montant de Frs. 100.00, majorée de la TVA, sera dans tous les cas facturée à l'acheteur.** Si le prix journalier actuel est plus élevé que le prix d'achat confirmé, seule l'indemnité pour frais administratifs est facturée.

Retard de livraison et de réception.

Si la livraison n'a pas lieu dans le délai convenu, l'acheteur peut annuler la partie du contrat concernée, uniquement après avoir accordé au vendeur – par lettre recommandée – un délai supplémentaire de cinq jours ouvrables au moins. Si l'acheteur refuse la date de livraison proposée par le vendeur dans le délai contractuel, il ne pourra en aucun cas faire valoir un retard de livraison. Si l'acheteur n'est pas en mesure de réceptionner la quantité commandée dans les délais convenus, le vendeur est en droit, au plus tôt après cinq jours ouvrables, soit de stocker la marchandise et la facturer, soit de différer la livraison, soit d'annuler la commande. Les éventuels frais de stockage, intérêts, frais administratifs, etc., qui en résultent s'élèvent à Frs 1.50 par 100 litres et par mois entamé pour les combustibles et Frs 2.00 pour les carburants; ces frais sont facturés à l'acheteur en plus du prix de vente.

Réclamations.

Les variations habituelles, quant à la composition et à l'aspect de la marchandise, ne justifient pas de réclamation. Toute contestation doit être présentée par écrit **au plus tard dans les 5 jours à compter de la réception de la marchandise** et avant qu'elle n'ait été utilisée. Nous garantissons que la qualité de la marchandise correspond aux normes suisses.

Toute autre obligation découlant de la garantie est exclue.

For.

Pour tout litige portant sur nos contrats de livraison, le for est, pour les deux parties, le siège central de notre entreprise. Le client renonce ainsi expressément à son for personnel.

Modification des conditions générales de vente et de livraison.

Seules sont juridiquement valides les modifications que nous confirmons par écrit.